

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE N°005_2022

Service : FINANCES
Tel : 04.76.29.80.03
réf. : SF/CV/MP

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES « DIRECTION
CULTURE SPORT VIE ASSOCIATIVE » A LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau,

VU la décision n°58/2015 en date du 24 juin 2015 instituant une régie d'avances «Direction Culture Sport Vie Associative » à la Maison des Associations

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du *17 février 2022*

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances «Direction Culture Sport Vie Associative » est installée à la Maison des Associations, 29 avenue du Maquis de l'Oisans à Pont-de-Claix 38800.

ARTICLE 2 : Les dépenses que le régisseur est autorisé à effectuer sont :

- Achat petit matériel pour activité
- Achat occasionnel de produits alimentaires de dépannage
- Achat de ticket de transport ou paiement de parking hors agglomération à l'occasion d'évènements organisés par les services (à l'exception du personnel communal qui établit des états de frais)
- Restauration lors des activités culturelles
- Billets d'entrées à des spectacles, expositions, musées, cinémas...
- Affranchissements spéciaux
- Frais d'acheminement de marchandises (réception de colis avec paiement à la livraison)

ARTICLE 3 : Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire auprès du Trésor Public pour la régie d'avances «Direction Culture Sport Vie Associative » à la Maison des Associations

ARTICLE 5 : Une carte bancaire est délivrée au nom du régisseur titulaire auprès du Trésor Public pour la régie d'avances «Direction Culture Sport Vie Associative » à la Maison des Associations

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00€.

ARTICLE 7 : Le montant maximum d'une dépense est de 100,00 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur .

ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 24 février 2022.....
- publication le 24 février 2022.....
- et (ou) notification le 24 février 2022.....

A PONT DE CLAIX, le

18 février 2022
 Pour le Maire
 Et par délégation
 de 1^{er} Maire-Adjoint
 S. TOSCANO

Avis conforme de
 Madame La Trésorière de Vif

Frédéric LANDRU
 Par procuration
 Inspecteur des Finances Publiques





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	DEC_2022_005
Date de la décision :	2022-02-18 00:00:00+01
Objet :	Modification de la régie d'avances "Direction culture, sport, vie associative" à la Maison des Associations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.1 - Régie de recettes
Identifiant unique :	038-213803174-20220218-DEC_2022_005-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220218-DEC_2022_005-AR-1-1_0.xml	text/xml	979
Nom original :		
DEC_2022_005finances.pdf	application/pdf	457837
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220218-DEC_2022_005-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	457837

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 février 2022 à 13h45min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 février 2022 à 13h45min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 février 2022 à 13h45min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 février 2022 à 13h45min42s	Reçu par le MI le 2022-02-24